

ASSEMBLEE GENERALE DU 7 SEPTEMBRE 2024

POSITION DU PRESIDENT ET DU BUREAU SUR LE LITIGE DE 2019.

- Le président et son bureau précisent la genèse de l'affaire pour que l'assemblée ait en main tous les éléments - et pas seulement une vision parcellaire voire partisane du dossier.

Voici la genèse de l'affaire

A la fin de l'été 2019, à l'occasion du rejet par la banque du prélèvement d'une facture d'eau pour insuffisance de provision, le président et l'un des membres de l'association s'aperçoivent que les comptes ont été vidés et la comptabilité emportée. Les soupçons se portent rapidement sur M et MME CANDAU trésorier et trésorier adjoints au moment des faits.

Le 13 septembre 2019, une main courante est déposée par le Président Michel DELAHAYE, suivie d'une plainte déposée **le 17 septembre 2019** pour abus de confiance par Pierre HAMEREL, trésorier de l'association jusqu'en 2018. Le montant du préjudice est alors évalué à 3 000 euros.

Les tentatives de contact avec le couple, parti s'installer en province , restent vaines.

Fin 2019, lors de l'assemblée générale, M KATI candidate pour le poste de trésorier. Il se fait fort de mettre en place une organisation rigoureuse pour garantir une gestion saine et honnête des comptes de l'association et s'engage à porter l'affaire devant les tribunaux.

M KATI démissionne 1 mois plus tard de son poste sans avoir rien engagé.

Le 26 juillet 2021, le tribunal judiciaire de Melun notifie le classement sans suite de la plainte déposée en septembre 2019 au motif que les faits dénoncés ne sont pas punis par un texte pénal. Il précise également:

- que la décision peut être contestée auprès de la cour d'Appel de Paris
- que l'association peut engager elle-même à ses frais une procédure au travers d'un procès PENAL et CIVIL
- que l'association doit verser une somme fixée par le juge d'instruction ou le tribunal correctionnel en garantie du paiement de l'amende civile susceptible d'être réclamée à l'association si son action en justice est jugée abusive

L'association conteste immédiatement la décision de classement de la plainte auprès de la cour d'appel de Paris

Le 20 octobre 2021, le procureur général de la cour d'appel de Paris rejette la contestation et classe sans suite au motif que les faits dénoncés ne sont pas punis par un texte pénal.

Fin 2021, lors de l'Assemblée Générale, l'affaire fait l'objet d'échanges mais aucune relance n'est proposée par les adhérents. Le dossier est classé.

Fin 2022, lors de l'assemblée générale, M KATI s'auto-proclame président et de nouveau se fait fort de reprendre l'affaire et d'obtenir réparation. Pour raisons personnelles, M KATI démissionne quelques mois après. Pendant sa courte mandature, il n'engage aucun acte d'administration de l'association. Il n'entame aucun processus de réouverture du dossier contentieux.

A ce moment-là, il s'en est même fallu de peu que l'association périclite faute de gouvernance.

En mars 2023, quelques membres de l'association prennent leur responsabilité et s'engagent pour remettre l'association sur les rails en constituant un conseil d'administration et en nommant un bureau.

En avril 2023, un mois après son désengagement de l'association, M KATI sollicite de nouveau le conseil d'administration. Il se déclare investi d'un mandat que lui auraient donné plusieurs adhérents et d'une légitimité que lui aurait conférée une pétition qu'il a faite circuler.

En juin 2023, l'association propose à M KATI de reprendre l'affaire en s'appuyant sur sa connaissance du dossier. Pour se faire, elle propose à M KATI d'intégrer le conseil d'administration comme le prévoit les statuts.

M KATI rejette catégoriquement cette proposition au motif qu'il n'a pas de disponibilité personnelle.

Soucieux de donner suite à la demande insistance de M KATI, le bureau lui propose alors une saisine de la maison de la justice de Savigny Le Temple pour prendre conseil sur la marche à suivre.

Pour préparer cette entrevue, le bureau demande à M KATI de lui fournir les documents en sa possession. M KATI refuse de se dessaisir de ses documents et indique sans ambiguïté qu'il veut assurer seul la gestion de ce dossier.

Face à ce refus, le bureau se désengage de l'affaire.

Depuis lors, M KATI n'a de cesse d'apostropher voire de harceler les responsables de l'association. En parallèle, il mène auprès des jardiniers une campagne de dénigrement et de défiance vis-à-vis des membres du bureau dans le seul but de les

discréditer, de mettre en doute leur probité et de laisser croire qu'ils auraient un intérêt personnel à ne pas relancer l'affaire.

Voici la position du président et de son bureau dans cette affaire

Le président et le bureau constatent que M KATI a eu l'occasion de se saisir de l'affaire en 2019 en intégrant le bureau en tant que trésorier mais qu'il n'a strictement rien fait.

Le président et le bureau constatent que M KATI a de nouveau eu l'occasion de se saisir de l'affaire en 2023 en prenant la présidence de l'association mais qu'il n'a strictement rien fait.

Le président et le bureau constatent que M KATI a été sollicité par le bureau en 2023 pour relancer l'affaire mais qu'il a décliné la proposition pour garder la maîtrise exclusive du dossier .

Force est de constater que M KATI a été plus prompt à contester, à critiquer et à discréditer qu'à agir au sein de la structure associative.

Conformément aux statuts et aux textes qui régissent les associations loi 1901, le président rappelle qu'il est le seul habilité à ester en justice.

Par conséquent, les actions en justice qu'a pu mener M KATI, n'engagent que lui en son nom propre puisqu'il n'a jamais disposé d'un mandat de l'association pour le faire.

Le président et son bureau ne reconnaissent ni engagement ni responsabilité dans cette affaire. Ils déplorent vivement ces malversations mais faute de nouveaux éléments Ils prennent acte des 2 décisions de justice et s'y conforment.

Ils ne reconnaissent aucune légitimité à l'action individuelle menée par M KATI et aucune valeur juridique à la pétition sur laquelle il appuie son action.

Le président et le bureau réitèrent la position qu'ils ont exprimé lors de l'assemblée générale de 2023, le dossier est classé et ils n'engageront aucune procédure judiciaire.